

# Séance du 29 juin 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 25 juin 2018  
Secrétaire de séance : Mme LESSELLIER  
Nombre de Conseillers  
\* en exercice : 19  
\* présents : 14  
\* votants : 15

Présents : Mrs PERRUCHE – VERNE - PÊTRE – Mmes LAURENT- DA COSTA – DESPLANCHES - ARTERO - LESSELLIER - FERNANDEZ - Mme DALAIS - Mr MANIGAND- VERDIN – AMET - GREUSARD

Excusés : Mme COLLARD - HUDELEY (pouvoir à M. AMET) -

Absents : Mme MARCHIONINI – M. DURANDIN – Mme TURCHET

Madame Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu des activités de la communauté de communes**
- **Modification du tableau des emplois communaux**
- **Mise en disponibilité d'un adjoint administratif**
- **Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**
- **DM (crédits pour habillement pompiers et régularisation d'écritures pour amortissement d'une dépense 2017)**
- **Actualisation du règlement de l'accueil périscolaire**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu des activités de la communauté de communes**

Comptes rendus ont été donnés des dernières réunions concernant l'aide aux personnes âgées, les affaires sociales, l'environnement, l'aménagement du territoire, la jeunesse et les finances et du conseil communautaire du 28 mai 2018.

\*\*\*\*\*

## **Modification du tableau des emplois communaux**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Technique (en cas de suppression d'emploi),

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27 janvier 2017,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un poste d'agent polyvalent à plein temps
- un poste d'agent de service et surveillance de la cantine à 10 h 43 minutes,
- deux postes d'agents de service et surveillance à la cantine à 6 h 08 minutes,
- un poste d'adjoint administratif pour l'accueil et le secrétariat à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à 17 h 30 minutes pour l'accueil et le secrétariat
- deux postes d'ATSEM respectivement de 34 h 34 minutes et de 32 h 32 minutes
- un poste d'adjoint d'animation de 12 h 38 minutes pour le récréer pour une durée de 30 h 42 minutes ;

Monsieur le Maire explique que ces postes au fil des années sont restés vacants suite à des départs en retraite, démission ou n'ont plus d'utilité à la cantine, le poste d'adjoint administratif à mi-temps n'a plus d'utilité étant donné l'évolution du travail au niveau de l'accueil (de plus en plus de tâches effectuées par dématérialisation, suppression de la délivrance des passeports et CNI etc...) et le poste d'adjoint d'animation à 12 h 38 minutes ne correspond plus aux besoins du service.

Il indique que le tableau des emplois permanents doit refléter la réalité des besoins, de nouveaux postes ont été créés au cours des années mais ceux ne servant plus n'ont pas été supprimés, il convient de réorganiser les services de la collectivité. Il précise que conformément au décret du 20 mars 1991, il a saisi le comité technique qui doit, préalablement à la décision du conseil, obligatoirement donner son avis sur le projet de suppression des emplois, cette formalité ayant été accomplie, il propose donc de :

- supprimer tous les postes énoncés dans son exposé pour une meilleure lisibilité du tableau des emplois communaux
- recréer le poste d'adjoint d'animation anciennement à 12 h 38 minutes par un poste adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de 30 h 42 minutes, qui pourra être pourvu dans le cadres d'emploi des adjoints d'animation.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- accepte à l'unanimité les propositions du Maire

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

## Annexe

tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 1er septembre 2018			
Emplois	Cadre d'emploi autorisés par l'organe délibérant	Autorisés	Pourvus
<b>Filière Administrative</b>			
Secrétaire - 2000 ha	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	1
Agent exerçant les fonctions d'accueil et secrétariat	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	0
<b>Filière Technique</b>			
Agent polyvalent	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	2	2
Agent d'entretien saisonnier	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	0
tableau des emplois permanents à temps non complet à compter du 1er sept 2018			
Emplois	Cadre d'emploi autorisés par	Autorisés	Pourvus
<b>Filière Technique</b>			
Agent entretien Ecoles, cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques (26 h 30 minutes par semaine)	1	1
Agent d'entretien salle des fêtes et bibliothèque	Cadre d'emploi des adjoints Techniques (12 h 50 minutes par semaine)	1	1
<b>Filière sanitaire &amp; Sociale</b>			
ATSEM	Cadre d'emploi des ATSEM (31 h 07 minutes par semaine)	1	1
<b>Filière culturelle</b>			
Employé de bibliothèque	Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (8 H par semaine)	1	1
<b>Filière Animation</b>			
Responsable CLSH et cantine	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (33 h 27 minutes par semaine)	1	1
Adjoint d'animation faisant fonctions d'ATSEM	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (30 h 42 minutes)	1	1
Adjoint d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1

Adjoint d'animation	(5 H 56 minutes par semaine) Cadre d'emploi des adjoints d'animation (1 h 54 minutes)	1	1
---------------------	---	---	---

\*\*\*\*\*

### Mise en disponibilité d'un adjoint administratif

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de mise en disponibilité de Mme Isabelle PAGNON pour une période d'un an. Il précise que celle-ci peut être renouvelée au maximum pendant 10 ans au cours de la carrière de l'agent.

Après le départ de l'agent courant juillet les tâches de ce poste continueront d'être exécutées par Amélie COULON qui est embauchée sur le poste «surcroît d'activité» crée en juin 2018.

\*\*\*\*\*

### Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement, compte tenu du compte rendu technique et financier adressé par SUEZ gestionnaire du service assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité le rapport annuel 2017 sur la qualité et les prix des services publics de l'assainissement.

\*\*\*\*\*

### DM (crédits pour habillement pompiers et régularisation d'écritures pour amortissement d'une dépense 2017, achat de terrain, aménagement de sentiers point lumineux au Caillet)

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	6 718.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>6 718.00 €</b>			
D 023 : virement pour habillement pomp		6 718.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>6 718.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>6 718.00 €</b>	<b>6 718.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2041482 : pont lumineux au caillet		750.00 €		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>750.00 €</b>		
D 2111-195 : Réserve foncière		8 500.00 €		
D 2128-220 : aménagement Sentiers		4 700.00 €		
D 21568-202 : Habillement pompiers		2 534.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>15 734.00 €</b>		
R 021 : financement habillement pompiers				6 718.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>6 718.00 €</b>
R 28031 : amortissement frais etude bassins				3 372.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>3 372.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études			3 372.00 €	
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>			<b>3 372.00 €</b>	
R 1328-202 : Equipements pompiers				1 266.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>1 266.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>16 484.00 €</b>	<b>3 372.00 €</b>	<b>11 356.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 484.00 €</b>		<b>7 984.00 €</b>

\*\*\*\*\*

## **Actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.**

Monsieur le Maire rappelle la suppression des TAP à partir de la rentrée scolaire 2018, les enfants fréquenteront l'école sur 4 jours et non plus 4,5 jours et Mme MARECHAL n'interviendra plus à l'accueil périscolaire.

Il n'est pas prévu de modifier les tarifs existants, par contre il est nécessaire d'actualiser le règlement pour tenir compte des nouveaux horaires, de la liste des intervenants. Le logo de la CAF figurant sur le règlement sera supprimé étant donné que la commune n'adhère plus à la CAF pour les prestations de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Annexe**

#### **Article 1 : Conditions d'admission**

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école de CROTTET et dont les parents, pour des raisons professionnelles ou familiales, sont dans l'impossibilité de respecter les horaires. La présence des enfants peut être régulière ou occasionnelle. L'admission des enfants est soumise à l'obligation par les parents de remplir la fiche administrative et sanitaire.

Seront également admis **de façon exceptionnelle** les enfants non récupérés par leurs parents à 16 h 35 min et confiés à la directrice de l'accueil par un enseignant (voir règlement intérieur de l'école), ce service sera facturé.

#### **Article 2 : Fonctionnement**

• **Horaires d'ouverture** : L'accueil périscolaire est ouvert de 7 h à 8 h 30 tous les jours d'école et de 16h30 à 19h les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

• **Pour un accueil le matin** : aucune inscription n'est nécessaire.

**L'enfant doit être accompagné par un adulte à la garderie.**

• **Pour un accueil le soir**: inscription obligatoire.

Les enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil périscolaire seront inscrits en priorité. Les fiches d'inscription sont à retirer à l'accueil périscolaire auprès de Véronique BERNARD.

Afin de planifier les inscriptions, les fiches doivent être complétées et remises à Véronique BERNARD à l'accueil périscolaire au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Les inscriptions de dernière minute à caractère exceptionnel sont possibles dans la limite des places disponibles : pour cela prendre contact avec Véronique BERNARD aux heures d'ouverture de l'accueil périscolaire. Les parents sont priés de respecter les engagements pris par l'intermédiaire de la fiche d'inscription.

- **Goûter** : Les parents sont tenus de fournir le goûter à leurs enfants. En cas d'oubli aucun goûter ne sera fourni par la mairie.

**En cas d'absence de l'enfant (pour maladie ou circonstance exceptionnelle) il est impératif de prévenir Véronique BERNARD ou de laisser un message sur le répondeur de l'accueil périscolaire au 03.85.31.72.12 avant 12h .**

**Toute absence non justifiée sera comptabilisée sur la facture du mois.**

**Les parents qui récupèrent à 16 h 30 leurs enfants inscrits à l'accueil périscolaire se verront facturer la première demi - heure. Ce cas, doit rester exceptionnel.**

- **Accueil et départ des enfants** :

**Le matin, les enfants sont accompagnés par leurs parents auprès d'une animatrice dans les locaux de l'accueil périscolaire. Le portail d'entrée de l'accueil périscolaire doit être impérativement refermé après chaque entrée ou sortie des enfants et des parents.**

**A 8 h 20, les enfants sont conduits à l'école par deux animatrices.**

A 16 h 30, les enfants de maternelle inscrits sont pris en charge dans leur classe par une animatrice. Les enfants des classes primaires sont appelés dans leur rang respectif.

**Les enfants seront récupérés à l'accueil périscolaire par leurs parents ou par une personne désignée par écrit. Les enfants de la garderie ne peuvent pas être récupérés par des enfants mineurs.**  
Les parents veilleront à ce que Véronique BERNARD constate l'arrivée et le départ de l'enfant.

### **Article 3 : Participation aux frais**

Le matin et le soir :

- 1,25 € par 1/2h

Le tarif horaire est de 2,50 €

- depuis le 01/01/2010 en fonction du quotient familial calculé par la CAF, une déduction est appliquée sur le montant total de la facture du mois selon les tranches tarifaires suivantes) :

QF1 / REVENUS DE 0 A 450 € : - 20%

QF 2 / REVENUS DE 451 A 660 € : - 13%

QF 3 / REVENUS DE 661 A 765 € : - 7%

REVENUS SUPÉRIEURS A 765 € : tarif en vigueur.

- Un justificatif de calcul du quotient familial établi par la CAF devra être fourni. Il est à renouveler régulièrement.

### **TOUTE MODIFICATION DU QUOTIENT CAF DOIT ETRE SIGNALÉE.**

- Une régie de recettes a été mise en place par délibération du conseil municipal en date du 25/07/2008.

- La facturation est établie par le régisseur de recettes Véronique Bernard et le règlement se fait auprès de ce même régisseur.

- Par arrêté municipal sont désignées : Mme Véronique BERNARD comme régisseur principal et Madame Patricia ANGLADE suppléante.

- *Modalités de facturation :*

- La facturation est mensuelle à terme échu, transmise aux parents par le régisseur de recettes.

- Le règlement doit être effectué dès réception de la facture par chèque de préférence, libellé à l'ordre du trésor public, ou CESU (chèque emploi service universel). Il doit être remis directement au régisseur à son bureau dans les locaux de l'accueil périscolaire contre la remise d'un reçu du trésor public.

- Toute facture impayée fera l'objet de poursuites, selon les formes et délais légaux, ce qui engagera des frais supplémentaires.

- Une procédure d'exclusion pourra être engagée par le conseil municipal en cas de retard systématique de paiement.

### **Article 4 : Sécurité**

L'enfant doit respecter les règles de l'accueil périscolaire.

L'enfant ne doit pas être porteur d'objets pouvant présenter un danger (couteau, allumettes...). Il ne doit pas monter sur les murs, les rebords de fenêtres, le portail d'entrée ni grimper dans les arbres.

Les ballons durs sont interdits.

Pour aller aux toilettes, l'enfant doit le signaler à l'animatrice.

<b>Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, un avertissement écrit sera remis à la famille. En cas de récidive, il pourra être procédé à son renvoi momentané ou définitif.</b>
--

**Responsable municipal :**  
**Jean-Luc VERNE**

**Régisseur et Directrice de l'accueil périscolaire :**  
**Véronique BERNARD**

**Animatrices :**  
**Patricia ANGLADE**  
**Graziella GUIBERT**

## **Documents d'urbanisme**

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2018.

### **DPU**

Vte Commune de CROTTET / PERRUCHE Damien

Vte JP INVEST / WARIN

Vte ARVE Lotissements / DARDENNE - BORREL MELLARD

### **PC**

**PC 00113417D0021-M1** - KAZZA Adil demeurant 16 rue de la Poste 01290 PONT-DE-VEYLE pour la modification de façades - 252 B Route de St-jean.

**PC 00113418D0006** - RUDOWSKI Audrey demeurant 61 Rue de la Guette 69440 TALUYERS pour la construction d'une maison d'habitation - 5 Rue des Dagaillers.

**PC 00113418D0007** - MALATERRE Xavier demeurant 58 Allée de Court Lièvre 01290 CROTTET pour la construction d'une maison d'habitation + garage - Les Burelles.

### **DP**

**DP 00113418D0016** - GAUDIAU Anthony demeurant 58 Rue Tony Révillon 01750 SAINT LAURENT SUR SAONE pour la construction d'une seconde terrasse tropéziennne - 1 Rue du Bon Lait.

**DP 00113418D0017** - DO CABO David demeurant 10 rue Jean Poyet Pont Trambouze 69470 COURS pour la construction d'un abri terrasse + abri à bois - 65 Chemin des Serres.

**DP 00113418D0018** - GAGNAIRE JEAN demeurant 73 Rue de St-Paul 01290 CROTTET pour la rénovation de la toiture - 73 Rue de St-Paul.

**DP 00113418D0019** - VAILLER Jérémy demeurant 50 Allée du Verger 01290 CROTTET pour la construction d'un muret - 50 Allée du Verger.

**DP 00113418D0020** - COUTO DOS SANTOS Patrick demeurant 178 Rue des Terrasses 01290 CROTTET pour la pose d'un grillage et d'un portail coulissant - 178 Rue des Terrasses.

**DP 00113418D0021** - JP INVEST demeurant 216 Allée des Bonates 01440 VIRIAT pour la division parcellaire en vue de construire - 274 Chemin des Piquants.

DP 00113418D0022 – HUSSON Adrien demeurant 5 Rue de l’Hôpital 01140  
THOISSEY pour la modification de façade – 394 Rue de Chavannes.

\*\*\*\*\*

**Courriers divers**

**Réparation des toitures**

Une consultation a été lancée pour la réparation des toits de la cantine et de l’école auprès de 3 entreprises.

Seul un devis de l’entreprise BARGE PELISSON a été reçu dans les temps , l’entreprise RABUEL s’est excusée de ne pas avoir répondu pour motif de surcharge de travail.

Ces réparations seront donc attribuées à l’entreprise BARGE PELISSON pour un montant de 20 722,66 € TTC

**SMIDOM**

Les bennes situées sur les 3 points d’apport volontaire vont être changées par des modèles plus modernes.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

Néant.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l’ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures.

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY	AMET
<i>Excusée</i>				<i>Excusé</i>	
LESSELLIER	DESPLANCHES	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI
		<i>Absent</i>	<i>Excusée</i>	<i>Absent</i>	<i>Absente</i>
DALAIS					